

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT FOR PROMOTION OF
THE SUSTAINABLE DEVELOPMENT

01 403

N° /L/MINEPDED/SG/DPDD/SDPGE/CSGD

Réf : V/L N°024/MR/DLA/2016 du 31 août 2016

Yaoundé le 05 OCT 2016

LE MINISTRE

À

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA SOCIETE SODETRAN-CAM**

B.P : 394 ; Tel : 699 681 421/ 677 707 417

DOUALA

Objet : Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE) relative à l'exploitation de vos UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044 sises dans le département du Haut Nyong, région de l'Est.

Monsieur le Directeur Général,
J'accuse bonne réception de votre correspondance de référence et d'objet repris en marge.

Y faisant suite, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'examen de votre dossier à la lumière des vérificateurs de l'AROE définis à l'article 10 de l'Arrêté n°0004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité, et précisés dans la Décision n°00131/D/MINEPDED/CAB du 26 août 2016 fixant les modalités de délivrance des Attestations de Respect des Obligations Environnementales dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT, n'a suscité d'aucune observation particulière, par conséquent, il reçoit un avis favorable. Aussi, je vous tiens ci-joint, une Attestation de Respect des Obligations Environnementales relative à l'exploitation de vos UFA groupées 10 041, 10 042 et 10 044 sises dans le département du Haut Nyong, région de l'Est.

Toutefois, il me plaît de vous rappeler que le rapport de mise en œuvre du PGES est transmis semestriellement, soit deux fois par an et fait partie des critères pour la délivrance de l'AROE.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Pièce Jointe :

- AROE.



Le Ministre Délégué

Dr Nana Aboubakar Djalloh



AROE N°

00006

du

05 OCT 2016

ATTESTATION DE RESPECT DES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

- Vu l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne (APV/FLEGT) du 06 Octobre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011/014 du 15 juillet 2011 autorisant le Président de la République à ratifier l'APV/FLEGT ;
- Vu le décret N° 2011/238 du 09 Août 2011 portant ratification de l'APV/FLEGT ;
- Vu l'arrêté n° 0004 /MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT ;
- Vu la décision n°00131/D/MINEPDED/CAB du 26 août 2016 fixant les modalités de délivrance des Attestations de Respect des Obligations Environnementales dans le cadre du régime d'Autorisation FLEGT ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport d'évaluation du dossier :

ATTESTE QUE :

La Société **SODETRAN-CAM, B.P : 394 Douala**, a respecté les obligations environnementales associées à l'exploitation de ses UFA groupées **10 041, 10 042 et 10 044** sises dans le département du Haut Nyong, région de l'Est.

En foi de quoi, la présente Attestation, valable pour une période de 12 mois (01 an) à compter de sa signature, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle peut cependant être suspendue au cas où des non-conformités majeures sont observées dans le cadre des missions de suivi.



Le Ministre Délégué

Dr Nana Aboubakar Djalloh